

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Bertrand LELEU ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; Mme Nadine DUCLOY ; Mme Samia SADOUNE

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ;
CALL : M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;

Pouvoirs : M. Julien DAGBERT a donné pouvoir à M. David THELLIER.Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; Mme Estelle SZABO était suppléée par M. Alain BAVAY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative à la prise en charge par la CALL des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la prise en charge par la CALL des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle,

Considérant qu'Artois Mobilités met en œuvre un réseau de transports en commun sur son ressort territorial ;

Considérant que la CALL souhaite améliorer l'attractivité des transports en commun et ainsi prendre en charge financièrement les abonnements annuels des usagers résidents de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la prise en charge par la CALL des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle.

Article 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

Article 3 : PRÉCISE que la signature de cette convention occasionne des frais supplémentaires prévisionnels de mise en place seront mutualisés avec la CAHC et supportés exclusivement par les agglomérations qui les verseront à Artois Mobilités, qui devra ensuite payer Transdev Artois-Gohelle dans le cadre de la délégation de service public.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

